



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission de l'agriculture et du développement rural*

---

**2011/2114(INI)**

13.9.2011

# PROJET DE RAPPORT

sur la chaîne de distribution des intrants agricoles: structure et implications  
(2011/2114(INI))

Commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteur: José Bové

PR\_INI

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	10

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur la chaîne de distribution des intrants agricoles: structure et implications (2011/2114(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 23 juin 2011 sur la PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir<sup>1</sup>,
- vu sa résolution du 7 septembre 2010 sur des revenus équitables pour les agriculteurs: une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe<sup>2</sup>,
- vu sa résolution du 8 mars 2011 sur le déficit de l'Union en protéines végétales: quelle solution à un problème ancien?<sup>3</sup>
- vu le rapport préliminaire de l'OCDE de mai 2011 intitulé "Stratégie pour une croissance verte: agriculture et agroalimentaire"<sup>4</sup>,
- vu les données d'Eurostat sur les indices des prix relatifs aux moyens de production agricole (coûts des intrants) et les indices des prix des produits agricoles (prix à la production)<sup>5</sup>,
- vu le troisième exercice de prévision du comité permanent de la recherche agricole (CPRA) de la Commission sur "Une consommation et une production alimentaires durables dans un monde disposant de ressources limitées" (février 2011)<sup>6</sup>,
- vu le rapport général intitulé "L'agriculture à la croisée des chemins" de l'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (IAASTD),
- vu le rapport du Centre commun de recherche de la Commission de 2008 intitulé "Systèmes d'exploitation à faible consommation d'intrants: une occasion de développer l'agriculture durable"<sup>7</sup>,
- vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable,
- vu l'article 48 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A7-0000/2011),

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2011)0297.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2010)0302.

<sup>3</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2011)0084.

<sup>4</sup> <http://www.oecd.org/dataoecd/37/32/48224584.pdf>

<sup>5</sup> [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/search\\_database](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/search_database)

<sup>6</sup> <http://ec.europa.eu/research/agriculture/conference/pdf/feg3-report-web-version.pdf> (page en anglais).

<sup>7</sup> [http://agrienv.jrc.ec.europa.eu/publications/pdfs/LIFS\\_final.pdf](http://agrienv.jrc.ec.europa.eu/publications/pdfs/LIFS_final.pdf) (page en anglais).

- A. considérant que la forte volatilité des prix des matières premières agricoles et des intrants agricoles a nourri l'insécurité des revenus agricoles et des investissements à long terme des agriculteurs;
- B. considérant que, selon Eurostat, les coûts des intrants des agriculteurs de l'Union ont grimpé en moyenne de près de 40 % entre 2000 et 2010, contre moins de 25 % pour les prix au départ de la ferme; que, au cours de cette décennie, l'augmentation des coûts des intrants a atteint 60 % pour l'énergie et les lubrifiants, près de 80 % pour les engrais synthétiques et les amendements pour sol, plus de 30 % pour les semences et les stocks de plantation et près de 13 % pour les produits phytosanitaires et les pesticides;
- C. considérant que les prix des intrants, déjà soumis à une pression à la hausse, devrait encore augmenter en raison de la raréfaction des ressources et de la demande croissante dans les économies émergentes;
- D. considérant qu'actuellement l'agriculture de l'Union dépend fortement des importations d'intrants, principalement des combustibles fossiles, mais également des aliments pour animaux et des minéraux rares servant d'amendements pour sol, tels que le phosphate, et est, dès lors, vulnérable par rapport aux augmentations des prix; que cette situation a suscité de fortes inquiétudes quant à la compétitivité des agriculteurs de l'Union, notamment dans le secteur de l'élevage;
- E. considérant que, dans le secteur de l'élevage en particulier, les coûts augmentent également en raison des exigences phytosanitaires, d'hygiène et de sécurité alimentaires;
- F. considérant que, en moyenne, 42 % de l'approvisionnement total en eau en Europe est absorbé par l'agriculture (88 % en Grèce, 72 % en Espagne et 59 % Portugal): que les coûts d'irrigation et de drainage se sont accrus en raison d'une pénurie d'eau douce et devraient augmenter davantage sous l'effet du changement climatique;
- G. considérant que la hausse des coûts des terrains loués et des prix des terrains influence également de manière significative la viabilité économique de l'agriculture et la motivation des plus jeunes à se lancer dans l'agriculture, et qu'elle devrait être prise en compte dans les discussions relatives à une éventuelle réduction des coûts des intrants; qu'il y a lieu de remédier à cette situation, notamment pour les jeunes agriculteurs, en améliorant la réglementation si nécessaire;
- H. considérant que la concentration du marché des fournisseurs d'intrants est très élevée, dès lors que six entreprises contrôlent près de 75 % du marché des produits agrochimiques et trois entreprises contrôlent plus de 45 % du marché des semences; que cette concentration a pour conséquence de maintenir élevés les prix des semences et de nuire à la diversité des cultures;
- I. considérant que les semences certifiées et brevetées ainsi que les redevances applicables à l'utilisation de ces semences représentent la principale cause de l'augmentation des coûts des semences pour les agriculteurs;
- J. considérant que, à la lumière des fluctuations extrêmes des prix agricoles dans l'ensemble de la chaîne alimentaire et de la spéculation financière qui y est associée, la transparence

du marché en amont de la chaîne alimentaire est également essentielle pour stimuler la concurrence et résister à la volatilité des prix;

- K. considérant que des investissements à long terme destinés à améliorer la gestion des intrants et des ressources (l'énergie, le sol, les nutriments et l'eau) sont nécessaires pour relever les nouveaux défis économiques et environnementaux, notamment dans le cadre de la stratégie Europe 2020; considérant que les agriculteurs devraient obtenir un retour suffisant sur leurs investissements de manière à pouvoir adopter des systèmes agricoles plus économes en ressources, plus durables et plus innovants;
- L. considérant que les réseaux de collecte des eaux résiduaires utilisés dans les exploitations agricoles et dans les zones rurales ainsi que le compostage de lisier renferment un potentiel significatif en tant que sources de nutriments et d'énergie, sous réserve de recherches approfondies sur l'utilisation qui peut en être faite, le traitement adéquat des substances potentiellement nocives et la rigueur des contrôles;
- M. considérant que l'agriculture recèle un potentiel considérable de réduction de la consommation d'énergie et des coûts, grâce à l'amélioration du rendement énergétique et à une production fondée sur des sources d'énergie renouvelables locales (notamment les énergies éolienne et solaire, le biogaz et l'utilisation des déchets);
- N. considérant que la rotation des cultures devrait figurer parmi les mesures écologiques dans le cadre de la réforme de la PAC, car ce système contribue sensiblement à l'atténuation du changement climatique et pourrait réduire l'utilisation d'engrais synthétiques et de pesticides;
- O. considérant que la production, dans l'Union, de légumineuses protéagineuses et les systèmes de production herbagère améliorés permettraient de réduire le déficit de l'Union en protéagineux ainsi que sa dépendance aux importations d'alimentation animale et offriraient des avantages économiques non négligeables pour les agriculteurs;
- P. considérant que, en intégrant dans les systèmes de rotation des cultures certaines cultures énergétiques et en développant davantage la production animale, il serait possible de réduire les coûts des intrants, les pertes de NO<sub>2</sub> dans l'atmosphère et le lessivage des éléments fertilisants;
- Q. considérant que les semences récupérées par les agriculteurs peuvent offrir des avantages économiques et environnementaux non négligeables, allant de réductions des coûts pour les agriculteurs à une diminution de la dépendance aux matières premières, répondant ainsi aux conditions agronomiques spécifiques des exploitations agricoles; que l'amélioration des infrastructures dans ce domaine peut réduire sensiblement, à long terme, les coûts de production d'alimentation animale et de semences;

### **Solutions générales**

- 1. demande à la Commission de prévoir dans son programme de travail une révision de la législation afin d'accroître la transparence des prix des intrants et des marges de l'industrie en amont de l'agriculture;

2. invite la Commission à promouvoir l'amélioration des pratiques agronomiques et de la gestion des ressources agricoles, en vue de réduire les coûts des intrants ainsi que le gaspillage de nutriments, et de favoriser l'innovation, l'utilisation efficace des ressources et la durabilité dans les systèmes d'exploitation;
3. souligne notamment la nécessité de créer un instrument européen de suivi des prix de l'alimentation qui assurerait une plus grande transparence quant à l'évolution des prix des intrants et permettrait de lier les prix au départ de la ferme aux coûts de production;
4. demande aux autorités nationales et européennes de réagir avec vigueur à la position dominante de certains négociants de l'industrie agroalimentaire et fournisseurs d'intrants, et de préparer des propositions de législation antitrust;
5. souligne également la nécessité d'introduire, à l'échelle de l'Union, un système d'échange d'informations sur les bonnes pratiques en matière de gestion des nutriments, des énergies et des ressources naturelles, susceptible de réduire les coûts des intrants;
6. plaide pour que la nouvelle politique de développement rural intègre des mesures de soutien spécifiques pour une meilleure gestion des ressources et des pratiques durables susceptibles de réduire les coûts des intrants et la vulnérabilité à la volatilité des prix, et de soutenir en particulier les chaînes courtes alimentaires et d'intrants;
7. demande qu'une partie substantielle du prochain programme-cadre de recherche soit consacrée à la recherche et au développement appliqués à la gestion des intrants afin de réduire les coûts des intrants et d'améliorer les pratiques agronomiques, notamment la participation des agriculteurs, une meilleure formation et un renforcement des capacités de ceux-ci, ainsi qu'une collaboration plus étroite entre les organisations scientifiques publiques et privées et les organisations d'agriculteurs;
8. demande à la Commission et aux États membres d'examiner plus en profondeur le rôle des organisations et coopératives de producteurs dans l'organisation d'achats collectifs d'intrants, en vue de renforcer le pouvoir d'achat des agriculteurs en ce qui concerne l'industrie en amont;
9. demande à la Commission d'organiser une campagne d'information à l'échelle de l'Union destinée aux agriculteurs et aux consommateurs en mettant l'accent sur la nécessité d'une meilleure gestion des énergies, de l'eau et des ressources naturelles à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, dans le but de réduire de manière significative le gaspillage de ressources et de denrées alimentaires;

### **Énergie**

10. demande à la Commission et aux États membres de promouvoir, au moyen de mesures législatives, les investissements dans les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable dans le cadre de projets de partenariat au niveau de l'exploitation ou au niveau local (énergie éolienne, énergie solaire, biogaz, géothermie, etc.) en mettant particulièrement l'accent sur l'utilisation des déchets et des sous-produits au niveau local;
11. invite instamment la Commission et les États membres à s'assurer que les mesures

publiques de soutien à la biomasse et aux biocarburants, y compris au biogaz, n'entraînent pas de concurrence insoutenable des ressources entre la production de denrées alimentaires et la production d'énergie, et ne provoquent pas d'augmentation ni des coûts des intrants ni des rentes foncières;

12. demande à la Commission et aux États membres de contribuer à la création d'un nouveau revenu pour les agriculteurs en favorisant l'intégration de l'énergie produite à partir des sources d'énergies renouvelables dans les systèmes et réseaux énergétiques privés et publics;
13. considère que des mesures efficaces d'économie et de gestion des énergies au niveau de l'exploitation et au niveau local doivent être appliquées à l'ensemble de l'Union par des programmes de développement rural, et devraient être intégrées par les services de vulgarisation agricole;
14. invite la Commission à analyser les coûts énergétiques des différents systèmes agricoles utilisés ainsi que de leurs fournisseurs d'intrants, du secteur de la transformation et des systèmes de distribution, en prenant en considération le rendement énergétique et le recours à des sources durables d'énergie pour répondre aux nouveaux défis, ainsi que le rééquilibrage nécessaire de la production végétale et animale;

#### **Amendements pour sol et produits phytosanitaires**

15. demande à nouveau que la rotation et la diversité des cultures soient mentionnées sur une liste de mesures écologiques de l'Union qui feront l'objet de récompenses dans le cadre de la PAC, compte tenu de leur contribution positive à l'atténuation du changement climatique, à la qualité des sols et de l'eau et aux finances des agriculteurs (avec une nette réduction de l'utilisation d'engrais, d'amendements pour sol, de produits phytosanitaires et de pesticides, ce qui entraînera une baisse des coûts des intrants pour les agriculteurs);
16. demande à la Commission et aux États membres de promouvoir – sous réserve de recherches approfondies sur l'utilisation qui peut en être faite, du traitement adéquat des substances potentiellement nocives et de contrôles rigoureux – le recyclage des nutriments à partir de flux de déchets, notamment le lisier, de déchets organiques et de réseaux de collecte des eaux résiduaires, qui peuvent contribuer à réduire les coûts des intrants liés à l'achat d'engrais et qui récupèrent le nitrogène et le phosphate;

#### **Alimentation animale**

17. demande une nouvelle fois à la Commission de soumettre rapidement au Parlement et au Conseil un rapport sur les options qui permettraient d'augmenter la production de protéagineux à l'intérieur de l'Union au moyen de nouveaux instruments politiques, pour ainsi réduire la dépendance de l'Union aux importations de protéagineux ainsi que le besoin d'apports extérieurs en engrais minéraux et en pesticides, et d'examiner les effets potentiels de ces options sur les revenus des agriculteurs;
18. souligne à nouveau la nécessité d'introduire dans la nouvelle PAC des mesures et des instruments appropriés pour soutenir les agriculteurs qui cultivent des protéagineux dans un système de rotation des cultures, pour ainsi réduire le déficit de l'Union en

protéagineux ainsi que la volatilité des prix, améliorer les pratiques agricoles, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer les contrôles des maladies et la fertilité des sols;

### **Semences**

19. demande à la Commission et aux États membres d'appuyer les efforts visant à maintenir l'utilisation des semences récupérées par les agriculteurs, car elle présente des avantages considérables pour l'économie et l'environnement et favorise la biodiversité agricole;
20. demande en particulier à la Commission de proposer la levée des restrictions applicables à l'utilisation de semences récupérées par les agriculteurs, comme le prévoit l'article 14, paragraphes 1 et 2 du règlement n° 2100/94 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales, dans le cadre de la révision à venir de ce règlement;
21. plaide, dans la perspective de la prochaine conférence mondiale Rio+20, pour une nouvelle initiative en ce qui concerne la conservation, l'utilisation durable et la commercialisation de qualité de la biodiversité agricole, afin de réduire le coût des achats de semences et d'accroître la valeur ajoutée de l'agriculture;

### **Prix des terres et rente foncière**

22. demande à la Commission de mener une étude sur l'impact de la location de terres et de l'augmentation des coûts liés à l'achat et à la location de terres sur les secteurs agricoles des États membres, et de déterminer s'il est nécessaire de surveiller l'accès aux terres et de légiférer davantage dans ce domaine pour éviter de briser le lien entre les prix des terres, la location des terres et la valeur agricole intrinsèque;

### **Eau**

23. invite la Commission à travailler, dans le cadre de la réforme de la PAC et de la directive-cadre sur l'eau, en faveur de meilleurs systèmes d'irrigation et d'accumulation des eaux destinées à l'agriculture, pour faire de l'amélioration des capacités d'emmagasiner des eaux dans le sol et de la récupération de l'eau dans les zones arides un moyen de réduire l'utilisation d'eau douce ainsi qu'une mesure de précaution contre toute modification du régime des précipitations provoquée par le changement climatique;
24. demande à la Commission et aux États membres d'améliorer la gestion et la redistribution des droits à l'eau, et de renforcer les écosystèmes agricoles multifonctionnels ainsi que les systèmes forestiers agricoles;
25. plaide pour que la formation des agriculteurs en gestion des eaux et en irrigation soit davantage soutenue, y compris en ce qui concerne les instruments pratiques d'accumulation des eaux et les mesures de prévention contre les pertes de nutriments ou la salinisation, ainsi que pour une fixation du prix de l'eau plus appropriée et une meilleure politique de gestion des eaux aux niveaux local et régional, afin de réduire les coûts des intrants à long terme;

26. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans sa résolution du 7 septembre 2010 sur "des revenus équitables pour les agriculteurs: une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe", le Parlement a adopté une série de recommandations afin de résoudre les problèmes en amont de la production agricole et d'améliorer ainsi les revenus des agriculteurs. Le Parlement a suggéré un changement d'orientation significatif pour le droit de la concurrence de l'Union et formulé des recommandations concernant des mesures à intégrer dans les propositions législatives de la réforme de la PAC à l'horizon 2020. La Commission a adopté, le 23 novembre 2010, une note de suivi sur cette résolution, qui annonce la prise de mesures sur cette question.

Le présent nouveau rapport d'initiative met en lumière les problèmes qui existent en amont de la production agricole, en mettant l'accent sur l'augmentation des prix des achats d'intrants agricoles observée ces dix dernières années dans des domaines tels que l'énergie, l'équipement, les aliments composés pour les animaux, l'engrais, les pesticides, les semences et l'eau. Il s'intéresse aux conséquences de ces problèmes pour plusieurs secteurs de production, souligne la dépendance croissante des agriculteurs à un secteur des intrants de plus en plus concentré, et propose des mesures à prendre dans le cadre de la prochaine réforme de la PAC.

Une réforme majeure de la PAC nous attend, réforme qui devra relever une série de défis de taille auxquels les agriculteurs sont confrontés. Le présent rapport vise, à cet égard, à analyser les structures et les marchés en amont, et à proposer de nouvelles options politiques susceptibles d'aider les agriculteurs à réduire leurs coûts des intrants, en vue d'accroître leur autonomie et leurs revenus, de manière à évoluer vers une utilisation des moyens de production plus efficace et durable.

Votre rapporteur suggère de demander aux États membres et à la Commission de fournir davantage d'informations sur les coûts des intrants et les coûts de production, qui devraient ensuite être analysées et transmises régulièrement aux agriculteurs par une agence européenne de suivi des prix. Les indices des prix pourraient également renforcer la concurrence dans le secteur des intrants, et de préférence aider les agriculteurs à cesser d'être pris en tenaille entre une industrie agricole sans cesse plus concentrée et puissante en amont et la production primaire en aval.

Par ailleurs, les agriculteurs ont besoin d'être soutenus pour accroître la performance agronomique et environnementale en vue de répondre aux nouveaux défis climatiques, environnementaux et économiques à venir. Dans le cadre des mesures écologiques prévues dans la nouvelle PAC, les agriculteurs seront tenus de réintégrer les coûts d'externalisation de la production dans une meilleure gestion de la biodiversité, de l'eau et des éléments nutritifs, et devraient être encouragés à le faire. Il va de soi que ce coût d'investissement initial offrira, à long terme, des avantages aux agriculteurs, tels que la résistance à l'instabilité du climat, une meilleure santé du sol, une plus grande fertilité et une vulnérabilité aux maladies réduite. Lorsque les agriculteurs seront parvenus à mieux exploiter le potentiel des intrants, ils deviendront également moins vulnérables à la volatilité des prix.

La Commission devrait aussi proposer des mesures pour inciter les agriculteurs à organiser

collectivement la conservation et l'achat des intrants, de manière à renforcer leur pouvoir d'achat, dans le cadre de la création d'une association de producteurs en aval des exploitations agricoles. Il conviendrait également d'inciter les agriculteurs à s'organiser de façon à mieux gérer leurs ressources et à adopter des pratiques durables capables de réduire leur vulnérabilité face à la volatilité des prix, et de les en récompenser.

Votre rapporteur souhaite souligner à cet égard que, dans de nombreux pays, les agriculteurs ont déjà déployé des efforts considérables pour améliorer les pratiques agronomiques et pour accroître l'autonomie économique par rapport aux achats d'intrants. Les réseaux d'agriculteurs ont mis en place, il y a plusieurs années, une collaboration intense entre, d'une part, les organismes de recherche gouvernementaux et non gouvernementaux et, d'autre part, les associations d'agriculteurs (par exemple, le CEDAPA et les CIVAM en France), qui partagent activement leurs expériences et résultats avec l'ensemble de la communauté agricole. Cette initiative et cet engagement devraient être pleinement reconnus en renforçant la collaboration entre les organismes de recherche et les associations agricoles et de développement rural, et devraient être prises en compte dans les services de vulgarisation agricole et dans les programmes de formation.

Votre rapporteur suggère de structurer la résolution en fonction des principaux intrants agricoles suivants:

### **Énergie**

Les données d'Eurostat et l'analyse de la Commission indiquent que l'écart grandissant entre, d'une part, les coûts des intrants et les coûts de production et, d'autre part, les prix au départ de la ferme n'est pas économiquement viable dans de nombreux secteurs. Les coûts énergétiques de l'agriculture ont grimpé d'environ 60 % entre 2000 et 2010, contre seulement 25 % pour les prix au départ de la ferme. Ces augmentations s'expliquent notamment par une hausse générale des prix des carburants, du gaz et de l'électricité.

Votre rapporteur propose des mesures visant à ce que les agriculteurs puissent économiser davantage d'énergie dans les constructions, les pratiques agricoles et le transport grâce à des programmes axés sur le rendement énergétique et investir dans la production d'énergies renouvelables au niveau de l'exploitation ou au niveau local (énergie éolienne, énergie solaire, biogaz, géothermie, etc.).

Il recommande également, à ce propos, d'analyser et d'évaluer la quantité et les coûts de l'énergie dans les systèmes agricoles actuels et auprès de leurs fournisseurs d'intrants et des systèmes de transformation et de distribution. Dans le cadre de la réforme imminente de la PAC, il y a lieu de prendre en considération le rendement énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelable de manière à répondre aux nouveaux défis. Cela passe par un rééquilibrage de la production végétale et animale en ce qui concerne les ressources énergétiques disponibles et les systèmes de production à faible utilisation d'intrants, tels que la production herbagère et la production extensive de bétail.

## **Engrais et amendements pour sol**

Le coût des engrais et des amendements pour sol a doublé, en moyenne, ces dix dernières années. L'utilisation d'intrants à base de nitrates et de phosphates comporte des problèmes spécifiques, notamment un écoulement lorsque les sols et les cultures ne parviennent pas à emmagasiner et à absorber suffisamment les nutriments.

Des solutions existent: améliorer les analyses et la gestion des nutriments dans l'agriculture; réduire les dépenses en engrais en procédant à des analyses de la fertilité des sols plus approfondies, notamment en améliorant la structure grumeleuse des sols ainsi que les niveaux d'humus organique (ce qui permettrait une meilleure rétention de l'eau et des nutriments) par l'apport de fumier, par l'amélioration de la qualité du lisier, par des pratiques de rotation des cultures plus performantes, par un assemblage de tuyaux flexibles permettant une distribution profonde immédiate (selon certaines recherches, une réduction de 50 kg d'azote par hectare, ou jusqu'à 70 % des intrants actuels, est possible dans l'agriculture en Europe du Nord et en Europe occidentale sans perte de rendement). Le lessivage d'éléments fertilisants, à l'origine d'une grande partie du déversement de nitrates dans les milieux aquatiques et des émissions de NO<sub>2</sub> (oxyde nitreux) dans l'atmosphère, pourrait être réduit en utilisant certaines cultures énergétiques comme tampons dans les zones de protection des eaux et le long des cours d'eau exposés.

Les réseaux d'égouts des villages et des grandes villes doivent être considérés comme des sources potentielles de nutriments (biogaz), à condition de pouvoir garantir l'élimination des substances potentiellement nocives.

## **Semences**

Les prix des semences et du stock de plantation ont augmenté de près de 30 % en moyenne depuis 2000. Cette situation résulte en partie du prix élevé des semences certifiées et de l'utilisation réduite de semences récupérées par les agriculteurs. Ces semences comportent des avantages économiques et environnementaux considérables: elles coûtent aux agriculteurs 40 % de moins que les semences certifiées; elles permettent aux agriculteurs de faire pousser des plantes adaptées aux conditions agronomiques propres à leur région et elles nécessitent souvent moins d'engrais et de produits phytosanitaires, tout en préservant la biodiversité des cultures. Les agriculteurs peuvent en outre choisir des périodes de semis adaptées à leurs conditions agricoles, sans devoir dépendre des livraisons d'entreprises de semences.

Plus de 50 % des surfaces céréalières cultivées en Europe sont plantées avec des semences récupérées par les agriculteurs, contre 90 % en Pologne, mais il existe des obstacles à leur développement dans d'autres secteurs tels que les fruits et les légumes en raison notamment du règlement 2100/94, selon lequel les agriculteurs sont autorisés à planter uniquement 21 variétés de semences récupérées. Or, le secteur des semences estime que le droit d'utiliser des semences récupérées constitue une dérogation qui devrait être abolie dans le cadre de la révision future de ce règlement.

## **Produits phytosanitaires et autres pesticides**

L'utilisation de produits phytosanitaires et d'autres pesticides a augmenté de 13 % en moyenne ces dix dernières années. Une des solutions consiste à créer un ratio équilibré carbone/nitrogène dans le sol et d'améliorer la structure des sols. Par conséquent, il ne serait plus nécessaire d'utiliser autant de pesticides et d'herbicides, car il y aurait moins de maladies des plantes et moins d'envahissement par les mauvaises herbes.

### **Alimentation du bétail et dépenses vétérinaires**

Les systèmes de production animale intensifs appliquent des régimes à taux élevés de concentrés d'aliments composés; les graines oléagineuses et les protéines utilisées sont pour la plupart importées de pays d'outre-mer. En moyenne, les prix des importations ont augmenté, dans ce secteur, de plus de 30 % ces dix dernières années.

Dans sa résolution de mars 2011 sur le déficit de l'Union en protéines végétales, le Parlement a plaidé pour la création du cadre nécessaire au développement de la production de cultures protéagineuses et légumineuses dans l'Union, de manière à réduire de 70 % le déficit en protéines végétales grâce à une alimentation produite à l'intérieur de l'Union. Plusieurs cultures légumineuses sont concernées, notamment les pois, les féveroles et les lupins.

Par ailleurs, un assolement avec des légumineux peut réduire la consommation de carburant pour le travail du sol, car la teneur en humus et l'humidité du sol sont mieux préservées, ce qui nécessite par la suite moins de passages de machine. Une récente étude publiée par le Parlement européen (PE 438.591) et une étude du commissariat général au développement durable du gouvernement français (Études et documents, décembre 2009, n° 15) estime que l'économie possible en dépenses d'engrais en France peut aller jusqu'à 100 millions d'euros par an.

### **Bâtiments d'exploitation et sources d'énergie renouvelables**

Le prix des bâtiments d'exploitation pour non résidents a augmenté de 20 % en moyenne en raison de la hausse des prix des matériaux de construction et de la main d'œuvre. Dans le secteur de l'élevage en particulier, les coûts augmentent également en raison des exigences d'hygiène et de sécurité alimentaires.

Dans certains États membres, les agriculteurs ont été incités à investir, dans leur exploitation, dans la production d'énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne, l'énergie solaire et le biogaz. En Allemagne, par exemple, les toits des bâtiments d'exploitation accueillent de plus en plus régulièrement des panneaux solaires, l'isolation des bâtiments est renforcée et le lisier liquide est utilisé comme biogaz. Néanmoins, les subventions nationales dans le domaine du biogaz ont, dans certains cas, donné lieu à une situation où les usines de production de biogaz à base de céréales et de maïs ont provoqué une augmentation de la rente foncière et attiré les investisseurs qui engrangent des profits au détriment des agriculteurs.

### **Prix des terres et rente foncière**

La location des terres représente un élément de coût considérable dans bien des secteurs agricoles et des États membres et devrait être considérée comme des coûts des intrants. Dans la plupart des pays d'Europe occidentale, les prix de vente et de location de terres agricoles ont atteint des niveaux insoutenables, qui ont provoqué une dissonance entre les capacités de production, l'accès aux terres et la valeur ajoutée de l'agriculture. Dans certaines situations,

d'autres facteurs en sont la cause comme l'expansion urbaine, la pression de l'agriculture industrielle et la concentration des propriétés foncières entre quelques mains. Votre rapporteur recommande un système de suivi des prix des terres et de l'accès aux terres, notamment pour les jeunes agriculteurs.

#### **Autres biens et services, notamment l'eau**

Vu l'importance non négligeable de l'eau dans la production agricole, l'Union devrait soutenir les États membres pour offrir des systèmes d'emmagasinage de l'eau plus performants pour l'agriculture, notamment en renforçant la capacité des sols à emmagasiner l'eau, en améliorant la récupération de l'eau dans les zones arides pour se prémunir contre toute modification du régime des précipitations provoquée par le changement climatique.

Il est en outre urgent d'améliorer la gestion et la redistribution des droits à l'eau ainsi que de préserver et de créer des écosystèmes agricoles multifonctionnels et des systèmes agricoles forestiers de manière à renforcer les capacités de rétention de l'eau.